

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 6

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) :

Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable de l'exécution des travaux :

Compteur : n°: 5250036

Index Jour : 43476kWh

EAN : Non communiqué

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : 3N400V

Protection branchement : Existante de 15A

Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm²

Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : AIESH

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	13

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

Installation existante réalisée aux normes RGIE , ancienne, TGBT : 13 circuits électriques ,composent le tableau , ce document est destiné à la vente de propriété.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 21Ω

Isolement général : 3MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Prévoir des schémas unifilaires, positions, repérages, tension de service, refixer certaines prises et ou interrupteurs, la liste des remarques n'est pas limitée au rapport...		

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Patrizio Di Lorenzo

Date : 21/08/2024

Visa:

Date d'émission : 24/09/2024



Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé
☎: 071/166.567
✉: info@enercetec.be
IBAN: BE97 0689 3590 6749



679-INSP

Rapport : E1-33097/1

EC DI Lorenzo Patrizio
ENERCETEC

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 8

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) :
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire :
 Responsable de l'exécution des travaux :
 Compteur : n°: **5265768**
 Index Jour : **39212kWh**

EAN : **Non communiqué**

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : **3N400V**
 Protection branchement : **Existante de 15A**
 Alimentation tableau principal : **EXVB - 4x10mm²**
 Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : AIESH

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	10

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

Installation existante réalisée aux normes RGIE , ancienne, TGBT : 13 circuits électriques ,composent le tableau , ce document est destiné à la vente de propriété.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **21Ω**

Isolement général : **3MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Prévoir des schémas unifilaires, positions, repérages, tension de service, refixer certaines prises et ou interrupteurs, la liste des remarques n'est pas limitée au rapport...		

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **ne peut pas être plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Patrizio Di Lorenzo**
 Date d'émission : **24/09/2024**

Date : **21/08/2024**

Visa:



Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé
t: 071/166.567
✉: info@enercetec.be
IBAN: BE97 0689 3590 6749



679-INSP

Rapport : E1-33097/2